

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARNAGE

N/RÉF. : 2026-321-RH-AD

Objet : Tableau d'avancement de grade

Au titre de l'année 2026

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2021-036 du 28 mai 2021 relative à la détermination des « ratios promouvables »,
- Vu les lignes directrices établies par le Maire de la commune d'Arnage après avis du comité social territorial,
- **Considérant** la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	PRIORITE
DOS SANTOS Laurence	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
TOLMONT Valérie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

HOTEL DE VILLE

1 Place François Mitterrand

72230 ARNAGE

Tél. 02 43 21 10 06

E-mail mairie@arnage.fr

Avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	PRIORITE
COUBARD Nadège	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Arnage, le 20 juillet 2026

**Pour La Maire et par délégation,
L'adjoint délégué**



Denis OUALET

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le 24/07/2026